

SÉANCE DU 27 AVRIL 2026

Le 27 avril 2026, à dix-huit heures et trente minutes, le **Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard DELBRUEL, Maire.

**Présents** : Bernard DELBRUEL, Yves MONTEILLET, Françoise CHINCHOLLE, Nassera ABADLIA, Olivier LEBRUN, Patrizia DRY, Francis ALARY, Martine DELEUZE, Christian DUMAY, Laurence GUIRAUD, Laurent JEANNIN, Franck GARRIC, Liliane ESPIE, Robin COT, Inès LEBAILLY, David POUTRAIN, Maxime FONTANILLE, Bénédicte LEYMARIE Ghislain PELLIEUX, Jérôme SABRIE, Claudette ROUQUETTE-BAULES, Alain CANAC, Sophie SANCHEZ, Denis ROUQUETTE.

**Absents excusés représentés** : Carole SEGURA (Bernard DELBRUEL).

**Absents excusés non représentés** :

**Absents non excusés non représentés** : Patricia COMBETTES, Jean-Claude RAFFA-NEL.

**Secrétaire de séance** : Françoise CHINCHOLLE.

Nombre de conseillers

En exercice 27

Présents 24

Votants 25

Date de convocation :

21/04/2026

Date d'affichage :

22/04/2026

Numéro : 22/2026

**TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2026**

L'article L. 1612-2 du CGCT précise que le vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale des collectivités territoriales doit intervenir avant le 15 avril de chaque année (30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants).

Les ressources issues de la fiscalité directe ont été profondément impactées par la réforme fiscale présentée dans la loi de finances pour 2020 et notamment la progressive disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis 2021, la commune ne perçoit plus cette recette ; remplacée par la perception de la taxe foncière revenant antérieurement au département du Tarn.

1. La taxe d'habitation (TH)

Depuis la réforme nationale engagée en 2018, la taxe d'habitation sur les résidences principales a été progressivement supprimée pour l'ensemble des ménages, devenant totalement éteinte en 2023. La seule taxe d'habitation qui subsiste est désormais celle applicable aux résidences secondaires (THRS) et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Pour rappel, le taux de TH de la commune était en 2025 de 12,99 % pour un produit perçu de 41 373 € (y compris taxe d'habitation sur les locaux vacants).

Pour 2026, il est proposé de reconduire ce taux.

2. La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) constitue aujourd'hui l'un des deux principaux impôts directs locaux, assis sur la valeur locative cadastrale des propriétés bâties. Depuis 2021, la réforme de la taxe d'habitation a entraîné le transfert au bloc communal de la part départementale de la TFPB, afin de compenser les pertes de recettes liées à la suppression de la TH sur les résidences principales.

Pour rappel, le taux communal de référence était en 2025 de 54,43 % (24,52% [taux communal] + 29,91 % [taux départemental]) pour un produit perçu de 2 368 611 €, après effet du coefficient correcteur, la commune étant contributrice à hauteur de 695 914 € en 2025.

Pour 2026, il est proposé de reconduire ce taux.

3. La taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)

La taxe foncière sur les propriétés non bâties s'applique aux terrains non bâtis. Elle semble des sols non couverts de constructions. L'imposition est calculée sur la valeur application des abattements et exonérations prévus par la loi (notamment pour certain

générale l'en-  
du terrain, après  
22\_2026-BF

Pour rappel, le taux de TFPNB était en 2025 de 102,88 % pour un produit perçu de 44 389 €.

Pour 2026, il est proposé de reconduire ce taux.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général des impôts,
- Compte tenu des bases fiscales notifiées,

### APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE** de reconduire les taux votés en 2025 sur 2026 relatifs aux taxes directes locales
- **FIXE** les taux d'imposition comme suit :

	Taux de référence 2025	Taux voté 2026
Foncier bâti	54,43%	54,43%
Foncier non bâti	102,88%	102,88%
Taxe d'habitation locaux vacants	12,99%	12,99%
Taxe d'habitation résidence secondaire	12,99%	12,99%

- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ ABSOLUE (1 VOIX CONTRE)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour copie certifiée conforme au registre.

**Le Maire,**  
Bernard DELBRUEL

**La Secrétaire de séance,**  
Françoise CHINCHOLLE


